

N° 224/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :
Aménagement de voirie
Tarcenay route de Merey et
rue de la Poste : convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	8
• Excusés :	7
• Non excusés :	9
- Votants :	83

Résultat du vote	
- Pour :	83
- Contre :	
- Abstention :	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-224-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2019

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Procuration

Suppléé(e)s

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

Excusé(e)

Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargnino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

Absent(e)s

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL,
- Considérant les opérations engagées par la commune de Tarcenay
- Vu l'estimation du coût des travaux d'aménagement voirie Route de Merey et Rue de la Poste à Tarcenay évaluée à 311 550.00 € HT, soit 373 860.00 € TTC.

Considérant que la part des travaux de compétence communautaire est de 92 415.00 € HT et que celle des travaux communaux est de 219 405.00 € HT,

Considérant que, conformément à la règle habituelle, la CCLL ne pourra engager les travaux qu'à la condition que la part intercommunale bénéficie d'une subvention,

Invité à se prononcer, le conseil, à l'unanimité :

- Délègue sa compétence à la commune pour cette opération,
- Valide cette répartition des charges dont les montants seront affinés au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- Autorise le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en ce sens.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

Communauté de Communes Loue Lison
7, rue Edouard Baillie
25290 ORNANS

Jean-Claude GRENIER
Président